



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**L'an deux mille vingt-six et le 31 Mars**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de M. COUX Emmanuel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

Secrétaire : Séverine LINETTE

**Présents :** ANNOVAZZI Catherine, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, GENEVOIS Sandra, JONGMANS Thérèse, LANDREAUD Sophie, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

---

### Informations générales

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

M. Le Maire informe les élus que la séance d'installation du conseil communautaire, de l'élection du Président et des Vice-Présidents aura lieu le 02 avril 2026.

#### AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. MOLLARD André fait le point sur les deux chantiers en cours :

- Le terrassement pour les travaux d'aménagement de la centralité communale sera terminé en fin de semaine prochaine. L'entreprise commencera ensuite les aménagements paysagers.
- La pose des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente se déroule dans de bonnes conditions.

#### Travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de sécurité au hameau du Pognient :

Afin de répondre à la question d'un élu au sujet du dépôt des lignes au hameau du Pognient suite à l'enfouissement des réseaux EDF et Orange, M. MOLLARD André rappelle qu'un propriétaire a retardé le chantier au sujet d'un poteau Orange. Ce problème ayant été réglé, nous sommes maintenant dans l'attente d'une date d'intervention de l'entreprise.

Concernant l'acquisition des terrains pour l'aménagement de sécurité dans le hameau, il reste une personne qui doit signer l'acte administratif.

#### COMMUNICATION

- Mme LINETTE Séverine précise que la commission communication va travailler sur la prochaine Newsletter qui sera distribuée avant l'été.

## **URBANISME**

### **M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites**

- 1 déclaration de travaux pour un abri de jardin, au nom de M. TISSOT Michel, rue de Péguet, accordée le 17/03/2026.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de SEM Savoie ENR, Alpespace, accordée le 10/03/2026.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de M. HUGON Olivier, Allée du Puits, accordée le 24/03/2026.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de MR ISO RENOVATION, Chemin de la Petite Ile, accordée le 06/03/2026.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation d'une pergola, au nom de M. THIEVENAZ Romain, Les Coteaux du Pichat, accordée le 10/03/2026.
- 1 déclaration de travaux pour division de terrain, au nom de la SAS MT IMMO'DEV, pour le compte de Mme PUIER chantal, Rue de Grange-Maréchal, accordée le 10/03/2026.

## **VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE**

- Mme LOVET Céline rappelle que la collecte des œufs de Pâques par les enfants de la commune aura lieu le 06/04/2026 à 10 h 30 vers la salle polyvalente.

---

### **● Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026.**

M. Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **● Indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur Le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire (M. COUX Emmanuel) : 39.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1<sup>er</sup> adjoint (M. MOLLARD André) : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2<sup>ème</sup> adjointe (Mme LINETTE Séverine) : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 3<sup>e</sup> adjoint (M. BERTHET Daniel) : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 4<sup>ème</sup> adjointe (Mme LOVET Céline) : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseiller municipal délégué (M. BATTARD Patrick) : 5.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseiller municipal délégué (M. MOCELLIN Yves) : 5.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### **● Délégations du conseil municipal au maire.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le cadre de cette délégation, ces attributions relèvent de la compétence de Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant maximal fixé à 100 000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

### **● Élections des commissions communales.**

Monsieur Le Maire propose d'élire les délégués titulaires et suppléants pour les diverses commissions communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués titulaires et suppléants selon le tableau en annexe du procès verbal.

### **● Élections des délégués aux différents syndicats.**

#### **ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU RPI**

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Regroupement Pédagogique de Laissaud - Les Mollettes et Ste-Hélène-du-Lac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires :

M. COUX Emmanuel, Maire, 375 Route du Colombier, 73800 STE-HELENE-DU-LAC.

Mme LOVET Céline, 4<sup>ème</sup> Adjointe, 19 route des Plattières, 73800 STE-HELENE-DU-LAC.

Déléguée suppléante : Mme GENEVOIS Sandra, Conseillère Municipale, 125 Les Coteaux du Pichat, 73800 STE-HELENE-DU-LAC.

#### **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DES EAUX**

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires :

M. DONZEL Jérôme, Conseiller Municipal, 212 rue de La Croisette, 73800 STE-HELENE-DU-LAC.

M. VUAGNOUX Philippe, conseiller municipal, 29 Chemin des Hirondelles, 73800 STE-HELENE-DU-LAC.

Délégués suppléants :

M. MOLLARD André, 1er adjoint, 430 rue de Grange Maréchal, 73800 STE-HELENE-DU-LAC.

Mme ANNOVAZZI Catherine, Conseillère Municipale, 49 Allée du Puits 73800 STE-HELENE-DU-LAC.

#### **ÉLECTIONS D'UN REPRESENTANT AU SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent :

- Monsieur MOCELLIN Yves en tant que délégué pour siéger au sein du collège du secteur Cœur de Savoie du SDES.

### **● Élections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres fixée par le code des marchés publics de la manière suivante :

- Le Maire, trois membres titulaires et trois suppléants du Conseil élus à la proportionnelle au plus fort reste.

- S'y ajoute des membres consultatifs : Le Receveur Municipal, le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des fraudes, un représentant concerné par l'objet du marché et des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres, choisies par le président de la commission. Ils assistent aux séances et peuvent formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- sont élus membres de la commission d'appel d'offres pour tous les marchés et pour la durée du mandat :

#### **Membres titulaires**

- M. MOLLARD André  
- M. BATTARD Patrick  
- Mme LANDREAUD Sophie

#### **Membres suppléants**

- Mme JONGMANS Thérèse  
- M. FEITH Jérôme  
- M. VUAGNOUX Philippe

### **● Désignation d'un représentant au sein de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie ».**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 21/05/2024 relative à l'adhésion de la commune à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » pour de l'autoconsommation collective.

Il précise qu'il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein des instances de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- Désigne M. MOCELLIN Yves pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

### **● Désignation des représentants au sein de la SAS Alp'Cœur Energie.**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 18/02/2025 relative à la participation de la commune au capital de la SAS ALP'CŒUR ENERGIE à hauteur de 5 actions d'un montant de 10 euros par action et au versement d'une avance en compte courant de 33 700 €.

Il précise qu'il convient de désigner un élu pour représenter la commune à l'assemblée générale et un élu pour représenter la commune au comité de suivi de la SAS ALP CŒUR ENERGIE.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- Désigne M. COUX Emmanuel comme représentant à l'assemblée générale de la SAS ALP'CŒUR ENERGIE.

- Désigne M. MOCELLIN Yves comme représentant au comité de suivi de la SAS ALP'CŒUR ENERGIE.

**● Désignation d'un délégué du CNAS (Comité National d'Action Sociale).**

Monsieur Le Maire explique que la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal par délibération du 23/01/2008.

Conformément à la chartre de l'action sociale, il convient de désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- désigne Mme LOVET Céline, 4<sup>ème</sup> adjointe, représentant le collège des élus.
- désigne Mme CARRET Nathalie, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, représentant le collège des agents.

**● Désignation d'un référent « canicule ».**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de désigner un référent concernant le plan canicule.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- désigne Mme ANNOVAZZI Catherine, conseillère municipale, 49 Allée du Puits 73800 STE-HELENE-DU-LAC, comme référente canicule.

**● Désignation d'un référent « moustiques tigres ».**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de désigner un référent élu et un référent agent concernant les moustiques tigres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- désigne Mme JONGMANS Thérèse, conseillère municipale, 41 Impasse du Prieuré, HELENE-DU-LAC, comme référente élue.
- désigne M. SERAIN Gilles, employé communal, 73800 STE-HELENE-DU-LAC, comme référent agent.

**● Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.**

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Ce conseiller aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- désigne M. BATTARD Patrick, conseiller municipal, 218 avenue de la Gare, 73800 MONTMELIAN, dans la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

**● Désignation d'un référent « lutte contre l'ambrosie ».**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de lutte contre l'ambrosie proposé par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS). Elle explique que pour mener à bien ce projet l'ARS souhaite créer un comité de pilotage avec des représentants de l'Etat, le Conseil Général et les organismes concernés et que de ce fait la commune est invitée à désigner un référent « ambrosie ».

Le rôle du référent sera de suivre l'évolution dans la propagation de cette plante qui est à l'origine de fortes réactions allergiques, d'informer la population et de mettre en œuvre les moyens d'élimination de cette plante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne M. FEITH Jérôme, Conseiller Municipal, 64 Chemin du Bois, 73800 STE-HELENE-DU-LAC, comme référent Ambroisie.
- désigne M. SERAIN Gilles, employé communal, 73800 STE-HELENE-DU-LAC, comme référent.

### ● Autorisation à la secrétaire de mairie d'assister aux réunions

Sur la proposition de Monsieur Le Maire et à la majorité, le Conseil Municipal autorise la Secrétaire Générale de Mairie à assister aux séances de l'assemblée, pendant toute la durée de la session obligatoire et facultative, afin d'aider le conseiller secrétaire de séance dans les travaux d'écriture.

### Questions diverses :

- M. Le Maire informe les élus qu'un agent du service technique a demandé de réduire sa pause méridienne de 30 mn. Ainsi ses horaires de l'après-midi seraient de 13 h à 16 h ou 16 h 30 selon le planning. Les élus donnent un avis favorable à cette demande.

- M. Le Maire détaille les activités des deux conseillers municipaux délégués :  
M. BATTARD Patrick assurera l'encadrement du personnel du service technique, l'animation du Conseil Municipal Jeunes et la gestion des bâtiments publics. Il est convenu de porter une réflexion sur la mise en œuvre d'astreintes d'élus pour la salle polyvalente (Etablissement d'un planning, clé et téléphone portable...).

M. MOCELLIN Yves assurera tout ce qui est lié à l'environnement, à la transition énergétique et à la gestion des jardins communaux de Marie.

- M. BATTARD Patrick souhaite avoir une carte de conseiller municipal délégué. Une commande sera passée ultérieurement. Il présente le projet et le devis pour la nouvelle cabane à livres. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

- M. Le Maire rappelle la date retenue pour la réunion publique du 24/04/2026 à 19 heures à la salle polyvalente. IL demande à la commission communication de travailler sur le flyer qui sera distribué dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune. Il précise également le déroulement de cette réunion : Evoquer les projets en cours de réalisation, présentation individuelle de chaque élu, programme pour la durée du mandat, dialogue avec les habitants et pot de l'amitié. Une discussion a lieu pour aller à la rencontre des habitants dans chaque hameau. M. Le Maire précise que cela pourra être organisé dans un deuxième temps.

- M. Le Maire fixe la prochaine réunion du conseil municipal au 05/05/2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,  
Emmanuel COUX

Secrétaire de séance,  
Séverine LINETTE



A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be "Séverine Linette", is written across the right side of the page.

**Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 05 Mai 2026**  
**Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 06 Mai 2026**



## COMMISSIONS COMMUNALES (délibération du 31/03/2026)

Commissions	Missions / Actions	Adjoint responsable	Membres élus	Personnes non élus
-------------	--------------------	---------------------	--------------	--------------------

**Maire - M. COUX Emmanuel**

Pilotage général

<b>1 Budget</b>	<b>Programmation</b>	Séverine LINETTE		
	Préparation du budget Achats matériel et fournitures Appels d'offres Aides et subventions diverses (servies) Conduite audit général/ synthèse / programmation Préparation du programme pluriannuel d'investissement		M. MOLLARD André M. BERTHET Daniel Mme LOVET Céline M. VUAGNOUX Philippe M. FEITH Jérôme	
<b>2 Communication citoyenne</b>		Séverine LINETTE		
	Site Internet - Facebook - Panneau Pocket Bulletin municipal Newletters		Mme STROOBANT Maëlle Mme JONGMANS Thérèse Mme GENEVOIS Sandra	
<b>3 Urbanisme</b>		Daniel BERTHET		
	Avis sur les actes d'urbanisme Gestion des litiges/ contentieux Relations services instructeurs, usagers...		M. MOLLARD André M. VUAGNOUX philippe Mme LINETTE Séverine	
<b>4 Environnement - Développement durable - Transition écologique</b>		Yves MOCELLIN		
	Aménagement du lac Sentiers de promenade Développement durable - Energies nouvelles - Economies d'énergies Economies d'énergie énergie nouvelles Transports... Jardins de Marie		M. FEITH Jérôme Mme JONGMANS Thérèse Mme LANDREAUD Sophie	
<b>5 Affaires sociales - Vie associative - Cérémonies - Vie scolaire - Jeunesse</b>		Céline LOVET		
	Animation repas des anciens/Colis de NOEL Aides aux personnes âgées Relations/ Mobilisation des associations Actions culturelles et sportives Encadrement opérationnel du personnel cantine/école		M. MOCELLIN Yves M. BATTARD Patrick Mme GENEVOIS Sandra Mme LANDREAUD Sophie Mme ANNOVAZZI Catherine	
<b>6 Maisons fleuries</b>		Céline LOVET		
			M. MOCELLIN Yves Mme LANDREAUD Sophie	
<b>7 Travaux (voirie, bâtiments publics, réseaux...)</b>		André MOLLARD		
	Gestion des affaires en cours Exécution des marchés Préparation du programme des travaux (entretien) Suivi des travaux d'investissement		M. BERTHET Daniel M. BATTARD Patrick M. DONZEL Jérôme Mme JONGMANS Thérèse Mme ANNOVAZZI Catherine Mme LANDREAUD Sophie	
<b>8 Personnel - Gestion bâtiments publics</b>		Patrick BATTARD		
	Encadrement opérationnel du personnel service technique Gestion salle polyvalente et bâtiments publics		Mme LOVET Céline M. FEITH Jérôme	
<b>9 Animation et Conseil Municipal Jeunes</b>		Patrick BATTARD		
			Mme LOVET Céline M. MOCELLIN Yves Mme GENEVOIS Sandra	

